

Encore mieux préserver les zones Natura 2000

01/03/2011 05:38




Afin d'assurer une préservation de la biodiversité dans ces zones protégées, une procédure d'évaluation des incidences va bientôt être mise en place.



Jérôme Charvin a convié récemment les élus locaux et acteurs environnementaux à une réunion de préconcertation sur la mise en place des régimes d'évaluation des incidences Natura 2000. - (dr)

Avec 271.000 hectares protégés et 145 communes concernées en Loir-et-Cher (350.000 hectares avec le Cher et le Loiret), la Sologne est le plus grand territoire soumis au fameux réseau Natura 2000. Un ambitieux programme européen dont l'objectif est de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Encore faut-il maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles de notre belle région. Sept sites « habitat » et six sites « oiseaux » ont ainsi été répertoriés. A cette fin, la préservation de ce réseau de sites passe par un examen des impacts éventuels des projets et activités susceptibles de le dégrader.

 " Pas d'impacts majeurs en Sologne "

« Afin de se mettre en conformité avec la commission européenne qui a condamné la France, un décret du 9 avril 2010 a créé une liste nationale d'évaluation des incidences Natura 2000 pour tout le territoire. Chaque préfecture doit ensuite établir une liste locale, complétant la nationale », a souligné Jérôme Charvin, le sous-préfet de Romorantin, lors d'une réunion récente devant des élus locaux.

Le Mondial des 2 CV et les Nuits de Sologne assujettis à autorisation

Une évaluation des incidences Natura 2000 et un dossier d'évaluation des risques d'impact ont été mis en place. « Cette nouvelle réglementation n'aura que très peu d'incidences sur la vie des citoyens », tient d'emblée à rassurer Jérôme Charvin.

Une consultation des élus concernés par les sites Natura 2000 vient d'être mise en place, avant la concertation réglementaire et la première liste de propositions de l'administration.

Les communes non pourvues d'un plan local d'urbanisme approuvé contenant une évaluation environnementale sont concernées par diverses dispositions. Notamment pour le permis de construire des constructions nouvelles ayant une emprise au sol supérieure à 1.000 m², mais aussi la mise en place d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire voire l'installation d'éoliennes sur des sites Natura 2000 oiseaux.

Des autorisations devront également être demandées pour l'introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel. Les poissons notamment. L'administration ayant pensé à tout, la construction d'hélistations destinées au transport du public, d'aérodromes à usage privé, d'aires d'envol et d'atterrissage d'ULM, montgolfières, hydravions et planeurs seront également soumis à réglementation.

Les grandes manifestations sportives comme le Mondial de la 2 CV à Salbris et les Nuits de Sologne sont aussi assujettis à autorisation. « Attention, seul un événement susceptible d'accueillir plus de 1.500 personnes devra remplir le formulaire de déclaration, d'autorisation ou d'approbation », affirme le sous-préfet.

A l'issue des différentes réunions de concertations réglementaires qui vont se tenir les prochains mois, le préfet signera un arrêté établissant les modalités précises de cette liste locale.

M.M.